

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*



N° 24 - 2011/RAP-COM

Nouméa, le 18 MAI 2011

**R A P P O R T**  
**de la commission du personnel et de la réglementation générale**  
**de la commission du développement rural**  
**de la commission de l'environnement**

Les commissions conjointes du personnel et de la réglementation générale, du développement rural et de l'environnement se sont réunies sous la présidence partagée de **madame Ghislaine Arlie, de madame Nicole Andrea-Song** et de **monsieur Gil Brial**, le **lundi 9 mai 2011 à 15 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

**Rapport n°572-2011/APS** : Projet de délibération fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'environnement de la province Sud.

**Rapport n°543-2011/APS** : Projet de délibération modifiant la délibération n° 15-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction du développement rural de la province Sud.

\*\*\*

Étaient présents :

Pour la commission du personnel et de la réglementation générale : Mmes DAVID et LAUOUVEA ainsi que MM. BRIAL, DE GRESLAN, KATRAWA, REGENT.

Pour la commission du développement rural : Mmes ANDREA-SONG, ARLIE, MOINDOU, SANMOHAMAT et VOISIN ainsi que M. VITTORI

Pour la commission de l'environnement : Mmes ARLIE, OHLEN et PASCO ainsi que MM. DE GRESLAN, MULIAKAAKA, PABOUTY.

Étaient absents excusés : Mmes BRIZARD et LAGADEC ainsi que M. SONG.

L'administration était représentée par :

M. BACKES, secrétaire général adjoint,

M. FOURMY, directeur de l'environnement (DENV) ;

M. SEVERIAN, directeur du développement rural (DDR) ;

M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

Mme TRAVERS, directrice des ressources humaines (DRH) ;

Mme MARTINI, directrice adjointe de l'environnement (DENV) ;

Mme CHASSARD, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

M. PERRAUD, juriste à la direction juridique et d'administration générale (DJA) ;

M. ARLIE, rédacteur des débats (DJA).



\* \* \*

**Rapport n°572-2011/APS** : Projet de délibération fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'environnement de la province Sud.

L'organisation actuelle de la direction de l'environnement, mise en place fin 2006, nécessite d'être revisitée afin de tenir compte des nouveaux enjeux environnementaux portés par la province Sud dans un contexte d'amélioration de la performance de l'administration provinciale.

Dans ce contexte, le projet de réorganisation proposé vise à donner une meilleure lisibilité de l'action publique environnementale en la recentrant sur les missions prioritaires de la province Sud.

A ce titre, elle suit plusieurs idées forces :

- une consolidation des acquis antérieurs, notamment en termes de conservation de la biodiversité, d'aménagements d'espaces naturels pour l'accueil du public et de mise en œuvre du code de l'environnement ;
- des champs d'actions à conforter dans les domaines de l'environnement industriel et minier en réponse au développement économique que connaissent ces secteurs d'activité ;
- de nouveaux périmètres à investir pour encourager des modes de consommation durable notamment dans la modernisation et la structuration des filières économiques de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ;
- des mutualisations de compétences et de cultures professionnelles pour une meilleure proximité sur les territoires auprès des populations ;
- des recherches de gains de réactivité pour répondre plus rapidement aux attentes des administrés.

L'organisation actuelle de la direction de l'environnement est caractérisée par un nombre significatifs de services « métiers », performants, spécialisés mais dont la segmentation thématique ne contribue plus suffisamment à donner du sens, ni à l'action publique provinciale, ni aux agents, ni à répondre aux nouveaux enjeux énoncés ci-dessus.

La réorganisation fusionne les sept services actuels en quatre futurs services :

- un service fonctionnel, (gestion des ressources humaines, gestion budgétaire et comptable, gestion des moyens) ;
- un service regroupant les métiers sur la prévention des pollutions et des risques et notamment les compétences en ingénierie d'appui aux communes sur l'eau potable et l'assainissement ;
- un service nouant les polyvalences autour de la conservation de la biodiversité terrestre et marine y compris en terme de surveillance et de police de l'environnement ;
- un service mettant en réseau l'organisation territoriale des espaces protégés aménagés pour l'accueil du public.

L'ensemble du dispositif est complété par des missions et fonctions transversales placées auprès du directeur et de la directrice adjointe.

La réorganisation de la direction de l'environnement est conduite de façon concomitante avec celle de la direction du développement rural avec le transfert, vers cette seconde direction, des missions et des compétences en gestion de la ressource en eau.

Hormis ce transfert, la réorganisation proposée s'effectue à moyens constants. L'investissement sur de nouvelles missions sera progressivement rendu possible par la poursuite d'une optimisation des moyens disponibles actuels et par le recrutement de compétences ciblées sur des postes vacants.

Le présent projet a fait l'objet d'une présentation auprès des organisations syndicales représentatives à l'occasion de la réunion du comité technique paritaire du 5 mai 2011.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\* \* \*



*En préambule à la discussion, le secrétaire général adjoint en charge du développement durable a indiqué que le projet de texte a reçu un avis favorable du comité technique paritaire. Il a proposé que le procès-verbal dudit comité soit transmis aux conseillers avant la séance publique.*

*Apportant des compléments d'information sur le projet de réorganisation de la direction, le directeur de l'environnement a indiqué que ce texte vise à fusionner les sept services actuels en quatre services, en tenant compte du caractère pluridisciplinaire de leurs métiers. Le dispositif sera en outre complété par des missions et fonctions transversales placées auprès de la direction. Cette organisation permettra de coordonner l'action entre ces nouveaux services, de renforcer les liens avec des partenaires privilégiés de la direction, mais également de faciliter la gestion des dossiers transversaux.*

*En outre, la direction de l'environnement (DENV) a indiqué que le point important de cette réorganisation réside dans la ligne de partage entre le service de la conservation de la biodiversité et le nouveau service des aires protégées aménagées. Le service existant conservera ses missions d'expertise écologique, de surveillance et de police dans les domaines marins et terrestres. Le service des aires aménagées protégées concentrera l'ensemble des missions rattachées à la gestion d'un espace naturel dans le cadre du développement durable. La particularité de ce futur service tient en l'esprit de la territorialisation et de la proximité au public. Pour ce faire, il est prévu la création de trois antennes territoriales qui auront notamment la tâche de coordonner des programmes de conservation, d'animation, de récréation du public et de développement d'activités touristiques.*

*Pour finir, la direction a signalé que le volet humain de cette restructuration, qui s'effectue à moyens constants, est suivi avec intérêt. En effet, une volonté particulière a été mise en œuvre afin que les statuts et les situations personnelles des agents ne soient pas dégradés. Par ailleurs, des réunions de concertation ont été menées auprès de l'ensemble des services et des agents afin de préparer dans les meilleures conditions la phase de transition et la future organisation.*

*Dans la discussion générale, la direction a répondu à Mme VOISIN que le rôle de la mission environnement cynégétique sera de coordonner en interne l'ensemble des questions liées à la chasse et à la régulation des espèces comme le cerf ou le cochon sauvage. Cette mission va être l'interface de la direction du développement rural (DDR) et des organismes extérieurs comme la fédération des chasseurs, la SEM Gouaro-Deva, l'association interprovinciale des centres agricoles (AICA) et le centre de régulation des gros gibiers (CREGG). L'objectif recherché étant d'avoir un référent unique en la matière pour l'ensemble de la province.*

*Mme Ohlen a considéré que la mise en place de missions auprès de la direction constitue une réelle avancée dans le cadre d'un traitement transversal des dossiers, tout en demandant que cette réorganisation ne préjudicie pas à la carrière des chefs de service existants. La direction de l'environnement a expliqué que les agents concernés ont, dans une grande majorité, vu l'occasion de pouvoir enrichir leurs parcours professionnels.*

*En ce qui concerne le transfert de l'agent chargé du patrimoine de l'UNESCO et du suivi des comités de gestion, la direction a confirmé à Mme Ohlen que la fonction de coordination reste rattachée au service de la conservation de la biodiversité au sein de la cellule d'appui stratégique de ce service. L'ambition est bien de développer la gestion participative et que les deux services, travaillent de concert, notamment au niveau de leurs cellules d'appui respectives.*

*Sur la réorganisation interne des services, la direction a expliqué que l'ancien service de l'eau sera réparti en deux entités. La partie ingénierie et service public de l'eau resteront au sein de la DENV tandis que la seconde partie, axée sur la connaissance ainsi que la gestion hydraulique et la ressource en eau, rejoindra la DDR.*

*M. de Greslan a souhaité avoir des éclaircissements sur ce point, indiquant que la protection de la ressource en eau, à l'instar de la protection de la forêt qui présente un taux d'endémisme de 80%, paraît relever, selon lui, de la DENV et non de la DDR.*



*Le secrétaire général adjoint lui a répondu que certains dossiers concernant la ressource en eau sont actuellement traités concomitamment par la DENV, pour ce qui est de l'expertise, et par la DDR, pour le volet opérationnel. Le transfert d'une partie du service de l'eau à la DDR permettra de gagner en efficacité en traitant ces dossiers au sein d'une même direction.*

*Pour ce qui est de la forêt naturelle, le secrétaire général adjoint a indiqué que la gestion de la forêt naturelle était déjà assurée par la DDR. En ce sens, il a précisé que la forêt est avant tout un écosystème dont la prééminence et la prégnance de la DENV sont naturelles, la DDR gérant au sein de ces écosystèmes une activité économique quand elle existe. La direction de l'environnement a ajouté qu'elle restera en charge de la conservation de l'écosystème forestier naturel en étroite collaboration avec la DDR.*

*Mme Ligeard a précisé que cette répartition entre ces deux directions s'inscrit dans la réalisation d'un des objectifs prioritaires de l'assemblée de province qui est le développement d'une filière sylvicole. Néanmoins, elle a confirmé que la DDR s'engage à conserver la biodiversité et à préserver les espèces endémiques.*

*S'agissant du chevauchement des missions entre le nouveau service des aires protégées aménagées dont l'une des missions est de mettre en cohérence la politique provinciale de conservation de la biodiversité et le service de la conservation de la biodiversité, le secrétaire général a confirmé à M. de Greslan que les deux services peuvent poursuivre les mêmes objectifs de conservation. Le premier en tant que gestionnaire du site, le second, en tant qu'expert, garant de l'application de la réglementation.*

*Sur ce point, la direction a ajouté que la biodiversité constitue un élément de transversalité qui touche l'ensemble des services de la DENV.*

*Mme David a souhaité savoir si les enjeux industriels et les risques inhérents à ce type d'activité sont pris en compte dans les nouveaux enjeux environnementaux portés par la province Sud. Plus précisément, elle a demandé s'il était prévu le recrutement de nouveaux agents inspecteurs pour effectuer des contrôles spécifiques sur le site de l'usine hydro-métallurgique. La direction lui a répondu que le contrôle des usines chimiques relève de la compétence de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC). Pour la DENV, il s'agira de renforcer les équipes en charge du suivi environnemental des sites. La direction a, par ailleurs, ajouté qu'un travail sur des procédures conjointes DIMENC/DENV est actuellement mené en collaboration avec les syndicats des industries minières en vue de permettre une meilleure appropriation du code de l'environnement par les industriels.*

*Suite à l'intervention de Mme Ohlen concernant le niveau hiérarchique des directeurs de parcs provinciaux, la direction a précisé que leurs postes seront transformés en « chef d'antenne » et assimilés à des chefs de service. Ils conserveront leurs statuts antérieurs tandis que leurs responsabilités territoriales seront étendues. De plus, ils seront rattachés auprès d'un chef de service coordonnateur des antennes. Ce dernier assurera la mutualisation de la gestion du personnel, des marchés, des travaux pour l'ensemble des antennes libérant d'autant les capacités opérationnelles sur le terrain pour investir un réseau géographique plus large.*

*Enfin, Mmes Arlie et Ohlen ont indiqué être favorables à la polyvalence des agents qui seront désormais compétents dans les domaines de protection environnementale maritime et terrestre. Mme Arlie a ajouté que le principal objectif est de mettre en œuvre une organisation transversale afin de rétablir l'équilibre entre les actions menées en milieux maritimes et terrestres. Effectivement, d'une part, la mer a été fortement favorisée ainsi que l'extrême Sud depuis très longtemps et, d'autre part, les pollutions, qu'elles soient en milieu marin ou terrestre, trouvent principalement leurs origines sur le domaine terrestre.*



*Sur ce point et s'agissant du mode de fonctionnement, la direction de l'environnement a précisé qu'un calendrier sera élaboré afin d'organiser et de répartir les contrôles selon les enjeux saisonniers et territoriaux rencontrés sur les milieux marins et terrestres.*

*Mme Ohlen a indiqué que si la mixité est une bonne chose, la constitution des plannings des missions en milieux marins ou terrestres risque d'être particulièrement complexe.*

\* \* \*

#### **EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION**

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Article 7 : Avis favorable sans observation.

Article 8 : Avis favorable sans observation.

Article 9 : Avis favorable sans observation.

Article 10 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission.

Avis réservé de M. de Greslan qui a indiqué que son groupe donnera sa position en séance publique.

\* \* \*

**Rapport n°543-2011/APS** : Projet de délibération modifiant la délibération n° 15-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction du développement rural de la province Sud.

En parallèle à la redéfinition des enjeux environnementaux qui se traduit par la réorganisation de la direction de l'environnement, il est apparu opportun de regrouper au sein d'un même pôle de compétence les actions conduites par la collectivité dans les domaines de la gestion de la ressource en eau, de la lutte contre l'érosion et de la gestion des forêts naturelle et cultivée.

Ce regroupement permettra une meilleure lisibilité et une cohérence renforcée de l'action provinciale dans ces domaines pour lesquels la complémentarité des interventions est essentielle à leur succès.

Dans ce contexte, une partie du service de l'eau, notamment en charge de la protection et de la gestion de la ressource (délégation de la Nouvelle-Calédonie) est appelée à rejoindre la direction du développement rural (DDR), au sein d'un nouveau service à créer.



Cette évolution de l'organisation de la DDR nécessite une modification de la délibération n° 15-2006/APS du 30 mars 2006 qui crée le « service de l'eau et de la lutte contre l'érosion », organisé avec les 4 départements :

- de la gestion de la ressource en eau,
- de l'utilisation de l'eau agricole,
- de la lutte contre l'érosion,
- et de la forêt.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\* \* \*

*La direction du développement rural (DDR) a expliqué que ses deux principaux services sont le service des études et du développement local et le service d'appui technique et de conseil de gestion. Ce dernier a en charge le traitement de tous les dossiers qui sont en relation avec la production, la compétence et la technicité. Toutefois, il a perdu une partie de ses domaines de compétence tels que la sylviculture et les sites dégradés, notamment le génie végétal.*

*En outre, la direction a présenté son futur nouveau service, il s'agira du « service de l'eau et de la lutte contre l'érosion ». Ses missions se réaliseront avec le concours de prestataires privés et de partenaires publics à l'instar de l'office national des forêts (ONF) et de la direction de l'environnement (DENV).*

*Au sujet des comités de bassins, Mme Ohlen a exposé que si la DENV était jusqu'à présent représentée au sein de ces entités par l'intermédiaire de son service de l'eau, la réorganisation de ce service au sein de la DDR ne permettait plus à la province Sud d'intervenir préalablement s'agissant des rejets polluants, suite à l'utilisation de la ressource en eau par les professionnels tels que les agriculteurs et les éleveurs.*

*La direction a répondu que la DDR et la DENV travailleront de concert au sein de ces comités de bassins puisque sont étudiées les thèmes de la ressource et de son utilisation. Le secrétaire général adjoint en charge du développement durable a ajouté qu'il sera fait le nécessaire pour que les deux directions participent aux comités de gestion des bassins.*

*Suite à l'interrogation de Mme David relative à la direction compétente en matière d'érosion du littoral, le secrétaire général adjoint a indiqué que deux directions provinciales sont compétentes. La direction du patrimoine et des moyens gère le domaine public maritime et la DENV intervient afin d'assurer une certaine pérennité de l'écosystème.*

*Mme Voisin a souhaité savoir si la totalité du personnel des nouveaux départements de la ressource en eau et de l'utilisation agricole de la DDR provient de la DENV. La direction a répondu que le département de l'utilisation agricole faisait déjà partie de la DDR et que le département de l'eau allait effectivement la rejoindre. Néanmoins, une fraction de ce dernier sera transférée au service de l'érosion. Par conséquent, des missions mixtes pourront être mise en œuvre avec des objectifs différents, d'une part, un objectif d'aménagement vers le développement et la protection de la ressource et, d'autre part, un aménagement de protection.*

*Le secrétaire général adjoint a spécifié que le service public de l'eau reste intégralement à la DENV et que le service de gestion intégrée et durable de la ressource en eau est transféré à la DDR.*

*A la question de Mme David concernant le nombre d'agents concernés par ce transfert de direction, la direction de l'environnement a indiqué qu'ils sont au nombre de cinq.*

\* \* \*



## EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : M. Brial a noté que l'un des objectifs de la politique de la province Sud est le développement de la sylviculture or celui-ci n'est pas repris dans les intitulés des nouveaux services de la DDR. Il a proposé de modifier l'intitulé du service de l'eau et de la lutte contre l'érosion en insérant le terme : « *sylviculture* » après les mots : « *un service* ».

Le deuxième alinéa de l'article 1 est donc rédigé comme suit :  
« - *un service de la sylviculture, de l'eau et de la lutte contre l'érosion.* »

Avis favorable de la commission sur l'article 1 ainsi amendé.

Article 2 : Pour faire suite à l'amendement de M. Brial, le début du deuxième alinéa de l'article 2 modifié comme suit :

« *Art 6.- un service de la sylviculture, de l'eau et de la lutte contre l'érosion,* »

Avis favorable.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission.

Avis réservés de Mme Voisin et de M. de Greslan qui ont indiqué que leur groupe donnera sa position en séance publique.

\*\*\*

**Le président de la commission du personnel  
et de la réglementation générale**

**La présidente de la commission  
du développement rural**



**M. Gil Brial**



**Mme Nicole Andréa-Song**

**La présidente de la commission de l'environnement**



**Mme Ghislaine Arlie**